

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 20 avril 2017

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE  DES 29 ET 30 MARS 2017  SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Le présent document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2)**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search) |

**Sommaire:**

[**1.** **AFFAIRES SOCIALES** 3](#_Toc480471736)

[**2.** **CONSOMMATEURS/AFFAIRES SOCIALES** 4](#_Toc480471737)

[**3.** **CROISSANCE ET INNOVATION** 5](#_Toc480471738)

[**4.** **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE/INSTRUMENTS FINANCIERS/FISCALITÉ** 6](#_Toc480471739)

[**5.** **INDUSTRIE/INNOVATION** 10](#_Toc480471740)

[**6.** **MARCHÉ INTÉRIEUR** 12](#_Toc480471741)

[**7.** **RELATIONS EXTÉRIEURES** 12](#_Toc480471742)

[**8.** **TRANSPORTS** 15](#_Toc480471743)

La session plénière des 29 et 30 mars 2017 a été marquée par la présence de **Mme Cecilia MALMSTRÖM**, commissaire européenne chargée du commerce, et **MmeCorina CREȚU**, commissaire européenne chargée de la politique régionale.

Les avis adoptés en session sont les suivants:

#  **AFFAIRES SOCIALES**

1. ***Règlements Eurofound, Cedefop et EU-OSHA***

**Rapporteure:** Mme Christa SCHWENG (Employeurs – Autriche)

**Corapporteure:** Mme Giulia BARBUCCI (Travailleurs – Italie)

**Référence:**  EESC-2016-05685-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Dans le contexte de la révision des règlements fondateurs des trois agences, le Cedefop, Eurofound et l’EU-OSHA, le CESE exprime son point de vue sur les principes généraux régissant ces organes et présente des commentaires spécifiques pour chaque agence.

* Le Comité se félicite vivement du maintien de la structure tripartite équilibrée du conseil d’administration. Le Comité considère que ce tripartisme est l’expression d’une approche inclusive, qui respecte l’importance du rôle des partenaires sociaux dans la recherche de solutions communes.
* Le CESE estime que les objectifs généraux des trois agences devraient être définis uniformément et de manière plus approfondie en ce qui concerne le «soutien apporté à la Commission et aux autres institutions et organes de l’Union, aux États membres, aux partenaires sociaux».
* Le CESE préconise que les pouvoirs relatifs à la nomination du personnel et à la modification des structures internes de l’agence concernée continuent à incomber au directeur de chaque agence.
* Il s’oppose à la réduction du nombre de membres du comité exécutif, car cela désavantagera le groupe d’intérêt qui occupe le poste de président, dans la mesure où ce groupe n’aura pas d’autre porte-parole au sein du comité exécutif.
* Le CESE se félicite de l’approche normalisée de la nomination du directeur exécutif, qui va dans le même sens que celle en vigueur à l’EU-OSHA.

Le CESE est convaincu que le poste de directeur adjoint a démontré son utilité et doit être maintenu là où il existe. Étant donné que les différentes pratiques actuelles fonctionnent bien, le Comité réclame que les trois agences disposent d’une certaine marge de manœuvre.

***Contact:*** *Mme Ana Dumitrache*

*(Tél.: 00 32 2 546 8131 – courriel:* *ana.dumitrache@eesc.europa.eu**)*

# **CONSOMMATEURS/AFFAIRES SOCIALES**

1. ***Boissons spiritueuses***

**Rapporteur:** M. Peter SCHMIDT (Travailleurs – Allemagne)

**Référence:** COM(2016) 750 final – 2016/392 (COD)

EESC-2017-00058-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Le CESE se félicite de l’initiative de la Commission visant à mettre en conformité le cadre juridique qui régit actuellement les boissons spiritueuses avec le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et à rendre la législation compatible avec les nouveaux instruments juridiques de l’Union, notamment en ce qui concerne l’information des consommateurs sur les denrées alimentaires et les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. En particulier, le CESE approuve l’établissement d’un lien plus étroit avec le secteur agricole. Ce lien est indispensable à la qualité et à la réputation des boissons spiritueuses produites au sein de l’Union.

Le CESE est conscient de la complexité de l’exercice d’alignement, et il salue la clarification et les améliorations introduites dans des domaines tels que les règles relatives à l’étiquetage des termes composés, des allusions et des mélanges de boissons spiritueuses, ainsi que celles portant sur l’étiquetage facultatif de l’origine des matières premières. En ce qui concerne les indications géographiques (IG), le CESE se félicite de la clarification des règles et procédures les régissant, ainsi que la reconnaissance de la valeur de la tradition et de la production locale/territoriale.

Le CESE souligne l’importance de maintenir le niveau actuel de protection dans le secteur des boissons spiritueuses afin de garantir l’ancrage en Europe de la valeur ajoutée et de l’emploi. Ce qui est important, c’est le lieu de distillation et de fabrication du produit, la modification terminologique introduite ne devant en aucune façon entraîner de changements majeurs pour le secteur. Concernant la présentation et l’étiquetage, le Comité suggère certaines améliorations à la proposition actuelle, compte tenu, notamment, de l’importance d’éviter tout type d’assertion inexacte ou de malentendu en relation avec des «arômes artificiels» susceptibles d’abuser le consommateur.

Bien que cette dimension n’entre pas dans le champ spécifique de la proposition de la Commission, le CESE rappelle ses recommandations antérieures sur la nécessité d’une approche globale et cohérente fondée sur la nécessité d’éviter une consommation nocive d’alcool, ainsi que sur la promotion d’une consommation responsable qui évite les risques sanitaires et la consommation d’alcool avant l’âge légal – non seulement pour le secteur des boissons spiritueuses, mais aussi sur un plan plus général. L’information, l’éducation et la sensibilisation sont essentielles à cet égard, et le CESE se félicite des nombreuses initiatives émanant tant du secteur public que du secteur privé en la matière.

***Contact:*** *Mme Monica Guarinoni*

*(Tél.: 00 32 2 546 8127 – courriel:* *monica.guarinoni@eesc.europa.eu**)*

# **CROISSANCE ET INNOVATION**

1. ***Îles inclusives***

**Rapporteur:** M. Stefano MALLIA (Employeurs – Malte)

**Référence:** Avis exploratoire à la demande de la présidence maltaise

EESC-2016-05508-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE estime:

* que l’UE doit déployer davantage d’efforts pour reconnaître la singularité des défis que les îles doivent relever;
* que dans le cas des économies insulaires, il y a lieu d’agir avec une certaine souplesse au stade de la mise en œuvre pour ce qui est de certains des grands domaines d’intervention, comme la politique en matière de marché unique, de concurrence, de transport, de développement rural ou de pêche, ainsi que des initiatives et programmes de l’UE en faveur de l’éducation, de la formation, et des politiques de la jeunesse et des sports;
* qu’il s’imposerait de réexaminer les critères qu’Eurostat utilise pour définir les régions insulaires;
* qu’il convient d’accorder une attention particulière aux personnes handicapées et, plus généralement, à tous les défavorisés;
* qu’il est capital d’accorder la priorité à l’accès aux services publics, à la promotion d’une croissance durable et à la stimulation du plein emploi, de la compétitivité et de la cohésion dans les îles européennes;
* que les îles et les régions insulaires offrent souvent des occasions exceptionnelles pour l’installation de systèmes énergétiques propres – et qu’il convient d’appuyer tous les efforts que la Commission européenne déploie en ce sens et, plus spécifiquement, l’objectif de faire passer les îles européennes à des filières énergétiques propres à 100 %;
* qu’il serait nécessaire de lancer une étude approfondie sur les surcoûts que doivent supporter les îles européennes;
* que l’ensemble des régions ou États membres insulaires devraient pouvoir prétendre aux financements concernant les infrastructures dans le cadre de la politique de cohésion pour l’après-2020;
* que la Commission devrait définir un cadre législatif plus approprié pour l’application des règles sur les aides d’État dans les îles et les régions insulaires;
* qu’il est besoin d’intensifier la coordination grâce au groupe interservices de développement territorial et urbain de la Commission.

***Contact:*** *Mme Helena Polomik*

*(Tél.: 00 32 2 546 9063 – courriel:* *Helena.Polomik@eesc.europa.eu**)*

# **GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE/INSTRUMENTS FINANCIERS/FISCALITÉ**

1. ***Redressement et résolution des contreparties centrales***

**Rapporteur:** M. Antonio GARCÍA DEL RIEGO (Employeurs – Espagne)

**Référence:** COM(2016) 856 final – 2016/0365 (COD)

EESC-2016-06466-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement le «cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales» et souligne qu’il est crucial de mettre en œuvre la décision déjà prise par le G20 concernant la gouvernance mondiale des contreparties centrales, ainsi que les recommandations spécifiques émises par le Conseil de stabilité financière (CSF), pour les convertir en une législation harmonisée et contraignante, qui trace les contours d’un cadre solide et sûr où la concurrence peut s’exercer à armes égales au plan mondial;
* appelle de ses vœux la flexibilité nécessaire pour adapter le règlement proposé aux évolutions ultérieures du consensus international sur le régime des contreparties centrales, en l’occurrence les recommandations du CSF;
* estime que s’il n’existe qu’une seule autorité de surveillance et une unique autorité de résolution européenne pour les contreparties centrales, elles garantiront que la nouvelle réglementation est appliquée d’une manière optimale et normalisée;
* recommande fortement d’envisager d’utiliser ou d’étendre le mandat de la Banque centrale européenne (BCE) pour qu’elle devienne tout à la fois l’autorité européenne centrale pour la surveillance en matière de contreparties centrales, sous l’égide du mécanisme de surveillance unique, et l’autorité centrale de résolution, sous l’égide de la BCE et l’Eurosystème;
* demande d’exclure que des contreparties centrales, en particulier de pays tiers, soient renflouées avec l’argent du contribuable. La possibilité, actuellement reprise dans la proposition, qu’une aide publique soit exceptionnellement octroyée dans certaines conditions pourrait créer une situation d’aléa moral;
* juge qu’il conviendrait d’étudier attentivement comment les contreparties non financières (CNF) et les actifs clientèle distincts au sein des parties prenantes indirectes de la compensation pourraient être affectés.

***Contact:*** *M. Gerald Klec*

*(Tél.: 00 32 2 546 9909 – courriel:* *gerald.klec@eesc.europa.eu**)*

1. ***Cadre réglementaire applicable aux services financiers de l’UE***

**Rapporteure:** Mme Milena ANGELOVA (Employeurs – Bulgarie)

**Référence:** COM(2016) 855 final

ESC-2016-06465-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* se félicite qu’un appel à témoignages soit lancé, s’agissant d’un instrument novateur, instructif et bénéfique pour évaluer l’impact produit à l’échelon de l’UE par les initiatives législatives, et il espère que cette approche deviendra la pratique usuelle pour l’avenir;
* convient que les principes fondamentaux des récentes réformes financières ne sauraient être contestés et que les nouvelles règles ont renforcé la stabilité et la résilience du système financier;
* insiste sur l’importance que revêt le cadre réglementaire applicable aux services financiers dans l’UE pour accélérer le parachèvement de l’union des marchés des capitaux (UMC);
* adhère à l’approche qui resitue la réforme dans le cadre de la visée plus large d’assurer un meilleur équilibre entre les objectifs de stabilité financière et de croissance;
* presse les États membres de ne pas imposer de charges et restrictions inutiles lorsqu’ils procèdent à la transposition des règles de l’UE;
* est d’accord pour estimer qu’une attention particulière doit être portée aux banques, car elles fournissent au grand public d’importants services d’intérêt général et représentent la principale source de financement pour les PME;
* invite les décideurs européens à accélérer la réforme structurelle du secteur bancaire de l’Union, y compris en résolvant les problèmes de blocage avec les colégislateurs concernant la proposition législative de la Commission en vue d’un *règlement relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l’UE*;
* estime que légiférer ne représente pas toujours la réponse politique la plus appropriée et invite la Commission à opter, chaque fois que possible, pour des solutions non législatives et fondées sur le marché.

***Contact:*** *M. Gerald Klec*

*(Tél.: 00 32 2 546 9909 – courriel:* *gerald.klec@eesc.europa.eu**)*

* ***Typologies territoriales***

**Catégorie C**

**Référence:** COM(2016) 788 final – 2016/0393 (COD)

EESC-2017-01107-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Ayant estimé que le contenu de la proposition de la Commission est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact***: *Mme Helena Polomik*

*(Tél.: 00 32 2 546 9063 – courriel:* *Helena.Polomik@eesc.europa.eu**)*

1. ***Réforme bancaire – modifications des exigences de fonds propres et du cadre de résolution***

**Rapporteur:** M. Daniel MAREELS (Employeurs – Belgique)

**Référence:** COM(2016) 850 final – 2016/0360 (COD)

COM(2016) 851 final – 2016/0361 (COD)

COM(2016) 852 final – 2016/0362 (COD)

COM(2016) 854 final – 2016/0364 (COD)

EESC-2016-06799-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* se félicite grandement de l’ensemble des propositions de la Commission et espère qu’elles contribueront de manière effective à achever les travaux de réforme du secteur financier qui ont été entamés après la crise;
* accueille avec enthousiasme la vision globale et intégrée sous-jacente, qui a pour effet que ces propositions concilient et associent plusieurs objectifs majeurs dans des domaines divergents, sans pour autant déroger aux principes;
* est d’avis que les différentes mesures proposées contribuent indéniablement au renforcement du cadre prudentiel et de résolution européen applicable aux banques. Ce point est crucial au regard de l’objectif de réduction des risques dans le secteur financier et d’amélioration de la résilience des établissements;
* est convaincu que la réduction des risques induite par ces propositions permettra de progresser sur la voie de l’achèvement de l’union bancaire et de son troisième pilier, le système européen de garantie des dépôts. Ce faisant, ces propositions contribuent positivement au rétablissement de la confiance des clients et des consommateurs dans le secteur financier;
* se félicite vivement par ailleurs de l’attention portée au financement de l’économie. Dans le contexte actuel où le niveau des investissements stagne à un niveau trop bas, il convient de saisir toutes les occasions pour créer des possibilités nouvelles et complémentaires en vue d’une reprise économique. Les banques ont un rôle important à jouer en tant qu’intermédiaires sur les marchés des capitaux et il est incontestable que les prêts bancaires continueront à être la principale source de financement des ménages et des PME. En la matière, il convient de faire davantage au profit des PME, qui constituent la colonne vertébrale de l’économie européenne. Le Comité demande que soit confirmé et développé davantage le «facteur supplétif pour les PME»;
* juge que les spécificités et possibilités des banques de petite taille et peu complexes ne sont toujours pas pris suffisamment en compte. Cette observation vaut en particulier pour le principe de proportionnalité. L’approche actuelle doit devenir plus structurée et être approfondie, pour bénéficier à un plus grand nombre d’institutions et de domaines. Il convient de ne pas imposer aux établissements de ce type des obligations et charges d’un poids disproportionné;
* se félicite qu’un certain nombre de spécificités de l’UE aient été prises en compte. Tel a notamment été le cas des adaptations effectuées dans des accords internationaux afin de tenir compte de caractéristiques propres à l’Union européenne;
* est d’avis qu’il reste important que l’Europe continue à jouer un rôle de premier plan dans le cadre des activités internationales actuelles et à venir sur la réforme du secteur financier;
* estime qu’il est de l’intérêt de tous les acteurs et parties concernées de veiller à plus de transparence et de sécurité juridique lors de la mise au point des nouvelles règles, pour lesquelles il convient d’ailleurs de prévoir un délai de mise en application suffisant;
* estime souhaitable un traitement rapide des mesures législatives transitoires concernant les nouvelles normes internationales d’information financière (IFRS 9), afin d’éviter d’éventuels effets négatifs sur le financement de l’économie.

***Contact:*** *M. Gerald Klec*

*(Tél.: 00 32 2 546 9909 – courriel:* *gerald.klec@eesc.europa.eu**)*

# **INDUSTRIE/INNOVATION**

* ***Tourisme nautique et maritime***

**Rapporteur:** M. Tony ZAHRA (Employeurs – Malte)

**Référence:** Avis exploratoire

EESC-2016-05923-00-00-PA-TRA

**Points clés:**

Bien que le secteur du tourisme dispose d’une forte capacité de résilience et se rétablisse rapidement en temps de crise, il importe d’analyser et de traiter les défis et les chances à saisir que l’on peut escompter dans le secteur du tourisme nautique et maritime, tout particulièrement en Méditerranée, compte tenu de sa grande importance et de son apport substantiel à l’économie européenne.

Le Comité préconise de mettre sur pied pour la Méditerranée occidentale un groupement d’États membres et de pays tiers afin de traiter conjointement de la croissance bleue, ainsi que des infrastructures bleues et vertes afin de rétablir les écosystèmes dégradés. Le tourisme est lui-même une source non négligeable de déchets; il s’impose dès lors de prendre des mesures innovantes capables d’atténuer les problèmes liés aux déchets, en sus d’appliquer les réglementations de manière coordonnée et efficace.

***Contact:*** *M. Jean-Pierre Faure*

*(Tél.: 00 32 2 546 9615 – courriel:* *jean-pierre.faure@eesc.europa.eu**)*

1. ***Stratégie spatiale pour l’Europe***

**Rapporteur:** M. Mindaugas MACIULEVIČIUS (Activités diverses – Lituanie)

**Référence:** COM(2016) 705 final

INT/809 – EESC-2016-05992-00-00-PA-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* se félicite de la communication de la Commission sur une «Stratégie spatiale pour l’Europe»;
* réaffirme qu’il soutient fermement une politique spatiale orientée vers les besoins civils;
* demande à la Commission de trouver, de concert avec la Banque européenne d’investissement, de nouvelles possibilités de financement pour encourager les investisseurs privés;
* réclame la participation active de tous les États membres;
* est d’avis que les questions de l’éducation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne les avantages que procure la mise à disposition d’informations et de données grâce aux activités spatiales sont de la plus haute importance;
* invite la Commission à étudier dans quelle mesure il serait possible de créer un portail unique;
* réclame une nouvelle approche pour l’utilisation des données.

***Contact:*** *M. Daniel Squerzi*

*(Tél.: 00 32 2 546 9250 – courriel:* *daniel.squerzi@eesc.europa.eu**)*

# **MARCHÉ INTÉRIEUR**

1. ***L’insolvabilité des entreprises***

**Rapporteur:** M. Antonello PEZZINI (Employeurs – Italie)

**Corapporteure:** Mme Franca SALIS-MADINIER (Travailleurs – France)

**Référence:** COM(2016) 723 final – 2016/0359 (COD)

EESC-2016-06275-00-02-PA-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* préférerait que la proposition prenne la forme d’un règlement et qu’elle n’hésite pas à procéder à une harmonisation aussi poussée que possible des systèmes actuels;
* insiste pour que la directive précise formellement qu’il est fait obligation à la direction des entreprises d’informer et de consulter leurs salariés à l’avance et au cours des négociations;
* recommande de prévoir qu’en cas d’insolvabilité, le statut de créanciers prioritaires soit garanti à tous les travailleurs dans tous les États membres;
* estime qu’il est nécessaire de vérifier les critères de fiabilité des entrepreneurs en termes de comportements professionnels honnêtes, et
* préconise que la directive considère comme une pratique illégale le fait qu’un dirigeant d’entreprise recoure abusivement à la procédure d’insolvabilité pour priver les travailleurs de leurs droits.

***Contact:*** *Mme Marie-Laurence Drillon*

*(Tél.: 00 32 2 546 8320 – courriel:* *marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu**)*

# **RELATIONS EXTÉRIEURES**

* ***L’avenir de nos océans***

**Rapporteur:** M. Jan SIMONS (Employeurs – Pays-Bas)

**Points clés:**

* Le CESE se félicite de la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l’amélioration de la gouvernance des océans, et partage l’inquiétude croissante concernant la nécessité d’améliorer la gouvernance et la protection des océans en raison de l’intensification de l’activité humaine (pêche non durable, protection insuffisante, tourisme, trafic intense, pollution).
* Le CESE estime que le cadre actuel de la gouvernance internationale des océans n’est pas en mesure de garantir une gestion durable des océans ni de leurs ressources, et qu’une action urgente est indispensable. Toutefois, la Commission et la haute représentante doivent encore donner la priorité aux menaces qui pèsent actuellement sur nos océans afin de prendre dûment en compte la nécessité d’agir de toute urgence.
* L’existence de lacunes dans l’actuel cadre de la gouvernance internationale des océans figure parmi les causes de l’inefficacité de cette même gouvernance. Le CESE recommande que la Commission et la haute représentante remédient à ces lacunes et ces incohérences, tout en renforçant le respect des règles existantes, par exemple en améliorant la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin». L’UE devrait s’abstenir de proposer toute nouvelle législation lorsqu’il serait plus efficace d’améliorer ou de coordonner davantage la mise en œuvre des dispositions et des réglementations existantes.
* Le CESE estime que l’UE pourrait jouer un rôle important dans l’amélioration de la gouvernance de nos océans, notamment en soutenant les recherches scientifiques menées dans les océans du monde entier. Les données qui sont actuellement disponibles doivent être utilisées d’une manière pertinente et efficace. Le Comité encourage donc vivement l’UE à développer le réseau d’observation et de données du milieu marin pour en faire un réseau international de données marines. L’UE pourrait devenir un centre de coordination pour ce type de recherche.
* De surcroît, le CESE exhorte l’UE à collaborer avec les pays partenaires afin de réduire les menaces et les risques en matière de sécurité maritime tels que la piraterie et la traite des êtres humains, le trafic d’armes et le trafic de drogue, en mettant à profit la nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l’Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l’Agence européenne de contrôle des pêches (AECP).
* Le CESE encourage vivement la création d’un forum des parties prenantes de l’UE consacré aux mers et aux océans de la planète, d’autant plus que la gouvernance des océans est une question transversale impliquant divers acteurs concernés.
* Le CESE estime que la gouvernance des océans devrait garantir un équilibre entre le développement socio-économique et la protection de l’environnement marin. C’est avec attention, mais aussi avec prudence, qu’il convient d’envisager les technologies d’exploitation des ressources des fonds océaniques.
* Dernier point, mais non des moindres, le CESE note que les actions prévues par la communication conjointe portent à la fois sur la gouvernance des océans et des mers, et suggère donc que le titre de la communication conjointe soit modifié pour devenir «un programme pour l’avenir de nos océans et nos mers».

***Contact:*** *Mme Laura Ernšteina*

*(Tél.: 00 32 2 546 9194 – courriel:* *laura.ernsteina@eesc.europa.eu*)

* ***Instruments de défense commerciale – méthode***

**Rapporteur:** M. Christian BÄUMLER (Travailleurs – Allemagne)

**Corapporteur:** M. Andrés BARCELÓ DELGADO (Employeurs – Espagne)

**Points clés:**

Le CESE est attaché aux échanges commerciaux ouverts et équitables, et en reconnaît la valeur en tant que moteur de la croissance et de l’emploi.

Par conséquent, il plaide en faveur de conditions de concurrence équitables entre les producteurs-exportateurs européens et ceux des pays tiers, ainsi qu’en faveur d’instruments de défense commerciale efficaces.

Le CESE estime que, dans l’ensemble, la proposition de la Commission offre une approche équilibrée entre la question du statut d’économie de marché de la Chine, d’une part, et l’objectif consistant à disposer d’une véritable méthode de calcul du dumping, d’autre part.

Le CESE soutient la proposition de la Commission, à savoir que la marge de dumping devrait être calculée non pas en utilisant la méthode standard, mais sur la base de critères qui tiennent compte de coûts de production et de vente faisant l’objet de distorsions significatives. Le CESE fait valoir que dans son avis de 2016 sur la nécessité de préserver des emplois et une croissance durables dans le secteur de la sidérurgie, il préconisait déjà de ne pas utiliser la méthode standard dans les enquêtes en matière de dumping et de subventions concernant les importations provenant de Chine tant que cette dernière ne remplirait pas les cinq critères définis par l’UE pour le statut d’économie de marché.

Le CESE salue l’intention de la Commission de recourir à des critères spécifiques afin de déterminer s’il existe des distorsions significatives dans la situation du marché. Il fait valoir qu’il convient également de prendre en considération le respect des normes de l’OIT et des accords multilatéraux sur l’environnement.

Le CESE engage le Parlement et le Conseil à indiquer clairement que la Commission publiera un rapport sur tout pays présentant d’importantes distorsions de marché.

Le CESE constate toutefois qu’il y a encore matière à amélioration dans la proposition de la Commission portant sur la modification du règlement antidumping de base, sur le plan de l’efficacité et de la faisabilité pratique de l’enquête antidumping (statut juridique, faisabilité et pertinence des rapports proposés), notamment en ce qui concerne la charge de la preuve, qui ne devrait pas être déplacée vers l’industrie européenne.

En outre, le CESE insiste sur le fait que la procédure de plainte antidumping doit également être accessible aux petites et moyennes entreprises. Le Comité fait aussi remarquer que l’efficacité des procédures reposant sur des instruments de défense commerciale (IDC) est également liée à la proposition de 2013 de moderniser ces instruments, notamment la règle du droit moindre. Il souligne qu’il est capital que le train de mesures sur la modernisation des IDC soit finalisé et adopté dans les mois à venir afin qu’un système de défense commerciale solide et efficace puisse être élaboré et que l’emploi et la croissance dans l’UE puissent être garantis.

***Contact:*** *Mme Tzonka Iotzova*

*(Tél.: 00 32 2 546 8978 – courriel:* *tzonka.iotzova@eesc.europa.eu**)*

# **TRANSPORTS**

* ***Abrogation des règlements dans le secteur du transport***

**Rapporteur:** M. Jan SIMONS (Employeurs – Pays-Bas)

**Référence:** COM(2016) 745 final – 2016/0368 (COD)

EESC-2017-00448-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Au titre du programme REFIT et de l’engagement en faveur d’une meilleure réglementation, dont l’objectif est de fournir un cadre législatif qui soit adapté aux besoins et de grande qualité, comme indiqué dans l’accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» conclu entre le Parlement européen, le Conseil de l’Union européenne et la Commission européenne, cette dernière propose d’abroger trois règlements en raison de leur caractère obsolète.

Le CESE a toujours soutenu la position selon laquelle le cadre législatif doit être adapté aux besoins et de grande qualité, mais aussi rester transparent, clair et facile à utiliser pour les États membres et les parties prenantes, en l’occurrence dans les secteurs de la navigation intérieure et du transport de fret par route.

Après consultation des organisations représentatives concernées, le CESE conclut que la proposition de règlement de la Commission abrogeant le règlement (CEE) n° 1101/89 (règlement temporaire relatif au déchirage dans la navigation intérieure) et les règlements (CE) n° 2888/2000 (répartition des autorisations relatives au transport de marchandises en Suisse) et (CE) n° 685/2001 (autorisations relatives au transport de marchandises en Bulgarie et en Roumanie avant leur adhésion à l’UE) peut être soutenue.

***Contact:*** *Mme Agota Bazsik*

*(Tél.: 00 32 2 546 8658 – courriel:* *agota.bazsik@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_